


SEANCE DU 23 AVRIL 2014

Présents : Mmes Libaud – Pasquereau – Roux

Mrs Rager – Lavau – Alletru – Hannard – Cornuault – Picarello – Roussière – Rager

Absents : /

Secrétaire de séance : Mr Roussière Tanguy

 Approbation du compte rendu de la réunion du 11 avril

1 – Indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte actuellement une population totale de – de 500 habitants ;

Les taux maximum sont définis comme suit :

- maire : 17 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- les adjoints : 6.6 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif

Il propose une indemnité de 6.6 pour le 1^{er} adjoint et une indemnité de 5.6 pour le 2^{ème} adjoint

 *Avis du conseil municipal*

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide

Article 1 :

- A compter du 4 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires d mandat locaux par l'article L.2123-23 précitée, fixée aux taux suivants :

- Le maire : 17 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015*
- 1^{er} adjoint : 6.6 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015*
- 2^{ème} adjoint : 5.6 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015*

Article 2 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

2 – Budget principal :

- présentation du budget

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le compte administratif 2013 a été voté par la précédente équipe municipale et a donné les résultats suivants :

Au 31 décembre 2013 :

- un excédent de fonctionnement de 53 673.81 €

Au résultat de clôture 2013 :

- un déficit d'investissement de 29 495.54 €

Soit à inscrire au budget primitif 2014 :

- art/001 des dépenses d'investissement : déficit d'investissement reporté de 29 495.54 €

L'affectation du résultat de fonctionnement :

- art/ 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 53 673.81 €

➤ Monsieur le maire propose la lecture des tableaux du budget

- vote des taux d'imposition

Comme chaque année, le conseil municipal vote le taux des impôts locaux.

Ce taux s'applique sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est fixée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire.

Pour information : Taux d'imposition 2013

- taxe d'habitation 19.02 %
- taxe foncière bâti 9.77 %
- taxe foncière non bâti 29.87 %
- produit CFE 16.07 %

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur une augmentation ou non des taxes d'imposition.

 *Avis du conseil municipal*

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents

- *décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2014, soit :*

- *taxe d'habitation 19.02 %*
- *taxe foncière bâti 9.77 %*
- *taxe foncière non bâti 29.87 %*
- *produit CFE 16.07 %*

- vote des subventions

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les subventions suivantes :

- Sté de Chasse la Bécassine pour la lutte collective contre les ragondins : 300 €

- OGEC : subvention contrat d'association : 617.62 € pour 31 élèves : 19 146.22 €

- OGEC : subvention cantine : charges de personnel : 6 700 €
- subvention CCAS : proposition 3600 €

✍ Avis du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'allouer une subvention de 300 € à la Société de chasse « La Bécassine » de St Martin-Lars pour l'année 2014.
- décide d'allouer à l'école privée une subvention d'un montant de 19 146.22 € pour l'année 2014.
- décide d'allouer à l'OGEC une subvention de 6 700 € pour l'activité restauration scolaire pour l'année 2014
- décide de verser une subvention de 3600 € pour l'année 2014 au CCAS.

- vote du budget

Le maire demande au conseil de procéder au vote du budget primitif 2014

- section de fonctionnement équilibrée : 264 681 €
- section d'investissement équilibrée : 189 026 €

✍ Avis du conseil municipal

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- adopte le budget primitif 2014 tel que présenté ci-dessus

3 – Budget lotissement

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le compte administratif 2013 a été voté par la précédente équipe municipale et a donné les résultats suivants :

RESULTAT BUDGETAIRE			
	résultat de clôture de l'ex, 2012	résultat ex.2013	résultat clôture 2013
Investissement	-1 254,72	1 254,72	0,00
Fonctionnement	-1 000,00	1 000,00	0,00

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2014 du lotissement

Le budget du lotissement s'équilibre

- en section de fonctionnement à 134 558.47 €
- en section d'investissement à 137 488.47 €

✍ Avis du conseil municipal

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- adopte le budget primitif 2014 tel que présenté ci-dessus

4 – Point sur le dossier école

- Bilan dossier école
- Création d'un groupe de travail : membres du conseil – responsable OGEC – parents d'élèves

5 – Adjoint technique : évolution du poste

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que Jean-Marie est actuellement adjoint technique de 1^{ère} classe. Suite à son ancienneté, son poste peut évoluer. Il peut bénéficier d'un avancement de grade en tant qu'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2014, comme suit :

Grade	Effectif
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1

Avis du conseil municipal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que Jean-Marie Roy est actuellement adjoint technique de 1^{ère} classe. Suite à son ancienneté, son poste peut évoluer. Il peut bénéficier d'un avancement de grade en tant qu'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, emploi permanent, à temps complet soit 35 heures à compter du 1^{er} juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, emploi permanent, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Effectif
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1

6 – Elections Européennes du 25 mai : organisation du bureau de vote

Information sur le déroulement des élections

Formation des bureaux

8h - 10h30 : *Michel Lavau – Marie-Renée Libaud – Anthony Rager*

10h30 - 13h : *Yves Hannard - Michael Picarello – Charles Cornuault*

13h - 15h30 : *Joseph-Marie Alletru – Muriel Roux – Tanguy Roussière*

15h30 - 18h : *Dominique Rager – Anaïs Pasquereau*

7 – Informations diverses

- La création du comité de pilotage pour l'inventaire des zones humides est une décision du maire.
- Dates de réunions :
 - commission d'animation : *lundi 28 avril à 20 h 30*
 - commission voirie : *mercredi 30 avril à 10 h 30 avec Jean-Marie*
- Fête locale du 12 juillet : *réserver le groupe carte postale*
Monsieur le Maire présente 2 traiteurs pour une paëlla : Du soleil dans la cuisine et Les délices de nos régions – Choix du conseil à la majorité : Du soleil dans la cuisine
- Organisation du 8 mai : *apéritif en commun avec l'association des anciens combattants*

Fait le 25 avril 2014

Le Maire, Dominique RAGER